



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Objet : Participations statutaires des EPCI pour le BP 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 21 représentant 21 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 représentant 13 voix

N° : 005/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.
Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – N RULLAN – JL BONNET – G FERRANTE – G FABRE - S LOUDE – JC FELIX - O HOFFMANN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci. Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Calcul pour 2024 :

Population DGF totale = 134 044 habitants
Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixé depuis 2015*)
Soit $134\,044 \times 5.15 \text{ €} = 690\,327 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2024 par EPCI de :

	Population DGF 2023	Potentiel fiscal 2023	Participation 2024 Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2023
AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	108 566	36 013 209 €	577 378 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 478	5 094 710 €	112 949 €
TOTAL	134 044	41 107 919 €	690 327 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 20 février 2024,

LE COMITE SYNDICAL

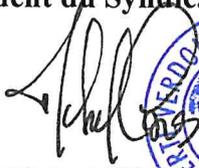
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- De fixer les participations 2024 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération Provence Verte : 577 378 €
 - Communauté de communes Provence Verdon : 112 949 €
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2024.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS